

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF1039

présenté par

M. Peu, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
 M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
 M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, rapporteur M. Tellier,
 M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	250 000 000	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	250 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	250 000 000	250 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de crédit vise in fine à permettre d'insérer en début d'article L. 823-5 du CCH, les mots suivants « Les aides personnelles au logement sont dues à compter du premier jour du mois civil au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies. Toutefois, lorsque ces conditions sont réunies antérieurement au mois de la demande, l'aide est due à compter du premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée ».

Car, en effet, l'ensemble des économies réalisées ces dernières années sur les aides personnelles au logement justifient désormais de revenir sur l'application d'un mois de carence pour l'ouverture de ce droit. Une mesure source d'incompréhension et de colère pour les ménages modestes qui s'installent dans un nouveau logement.

Aussi, pour y parvenir cet amendement propose de réaffecter 250 000 000 euros en Autorisations d'engagement et en crédits de paiement à l'Action 1 « Aides personnelles » du programme 109 "Aide à l'accès au logement" de la mission "Cohésion des Territoires" provenant de l'action 4 «Réglementation, politique technique et qualité de la construction» du programme 135 "Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat".

Si ces crédits viennent en diminution d'autres actions de la mission « Cohésion des territoires », du fait des règles de recevabilité des amendements parlementaires, il va de soi que le gouvernement devrait abonder la mission « Cohésion des territoires » pour éviter un transfert de crédits pénalisant l'action d'un autre programme.